

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 33 Subventions (230 500 euros) à 14 associations et conventions avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 d'entre elles,

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement en date du 21 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 25 mars 2019 ;
Vu la saisine du conseil du 5^e arrondissement en date du 12 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu la saisine du conseil du 9^e arrondissement en date du 12 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action passeraile (15^e), simpa : 14 845, dossier 2019_05083, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires – AGATE (12^e), simpa : 6 723, dossier 2019_02040 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - ALPC (15^e), simpa : 21 032, dossier 2019_05017, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour l'année 2019.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds – ARIS (13e), simpa : 51 381, dossier 2019_07243, pour l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : CLUBHOUSE France (20^e), simpa : 20 297, dossier 2019_07308, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la région parisienne – ECGAMVP (12^e), simpa : 21 042, dossier 2019_07045, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55.000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap – FEDEEH (14^e), simpa : 20 532, dossier 2019_04059, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Femmes pour le Dire-Femmes pour Agir – FDFFA (15^e), simpa : 10 085, dossiers 2019_00650 et 2019_07163, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JACCEDE.COM (11^e), simpa : 18 926, dossier 2019_07339, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Parole aux sourds: (19^e), simpa : 19 357, dossier 2019_05386, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles (15e), simpa : 15 205, dossier 2019_02487, pour l'année 2019.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Promotion de l'accessibilité et de la conception pour tous – PACT (14e), simpa : 138 121, dossier 2019_01193, pour l'année 2019.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Tous Pour l'Inclusion – TouPI (10e), simpa : 180 927, dossier 2019_02137, pour l'année 2019.

Article 14 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif - UNISDA (11e), simpa : 122 681, dossier 2019_01589, pour l'année 2019.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO